



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE  
INTERGOUVERNEMENTALE  
(de l'UNESCO)

ICG/NEAMTWS-V/3s  
Paris, le 15 mai 2009  
Original anglais

**CINQUIÈME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL DE COORDINATION  
DU SYSTÈME D'ALERTE RAPIDE AUX TSUNAMIS ET DE MITIGATION  
DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-EST, LA MÉDITERRANÉE ET LES MERS ADJACENTES  
(GIC/NEAMTWS)**

Athènes (Grèce)  
3-5 novembre 2008

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Conformément à l'article 48.3 du Règlement intérieur, le GIC/NEAMTWS, en tant qu'organe subsidiaire principal de la COI, est tenu de faire rapport sur ses sessions à un organe directeur de la Commission.

L'Assemblée de la COI sera invitée, à sa 25<sup>e</sup> session, à examiner le présent résumé analytique.

- 1 La cinquième session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-V) s'est tenue à Athènes (Grèce), du 3 au 5 novembre 2008, sous la présidence de M. Stefano Tinti. Elle a réuni 55 participants de 17 États membres du GIC/NEAMTWS, ainsi que 10 observateurs.
- 2 **Le GIC a examiné** les progrès accomplis pendant l'intersession et a adopté les mises à jour du Plan de mise en œuvre du NEAMTWS disponible en ligne sur le site Web du NEAMTWS. La plénière a demandé aux États membres (i) de désigner des points focaux nationaux pour l'alerte aux tsunamis (TWFP) et des points de contact nationaux pour les tsunamis (TNC) et (ii) de partager et d'échanger ouvertement toutes les données d'observation en temps réel relatives aux tsunamis intéressant le NEAMTWS, conformément à la politique de la COI/UNESCO en matière d'échange de données océanographiques. Le GIC a décidé (iii) que les messages d'alerte aux tsunamis émis par les Centres régionaux d'alerte aux tsunamis (RTWC) ne devaient utiliser les termes « veille » et « avis » que pour les deux catégories d'alerte de la matrice de décision tandis que le terme « alerte » ne devra être utilisé que par les centres nationaux (NTWC), (iv) de proroger la durée et le mandat de l'Équipe spéciale sur l'architecture du système régional d'alerte aux tsunamis (RTWS) jusqu'à la prochaine session du GIC afin de mettre au point un plan opérationnel du RTWC pour le NEAMTWS et (v) que les données relatives au niveau de la mer provenant du réseau de base du NEAMTWS seraient gratuitement mises à la disposition des centres régionaux et nationaux d'alerte aux tsunamis. En attendant, et à titre provisoire, ces données pourront être fournies au dispositif de surveillance du niveau de la mer de la COI.

- 3            **Les quatre groupes de travail** sur (i) l'évaluation et la modélisation des risques, (ii) les mesures sismiques et géophysiques, (iii) la collecte et l'échange de données relatives au niveau de la mer, y compris les instruments de détection en mer des tsunamis, et (iv) le conseil, la mitigation et la sensibilisation de la population, **ainsi que l'équipe spéciale, se sont chacun réunis** en séance de démarrage et ont présenté au GIC un récapitulatif des activités futures ainsi que les mises à jour de l'infrastructure, des fonctions et de l'architecture du TWS qui avaient été demandées. Le GIC a confirmé les quatre groupes de travail intersessions et les a encouragés à poursuivre leurs travaux dans le cadre du Plan de mise en œuvre.
- 4            **Le GIC a décidé** d'organiser sa sixième session en novembre 2009 et a accepté l'aimable invitation de la Turquie qui a proposé de l'accueillir.

## **ANNEXE I**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. ORGANISATION DE LA SESSION**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR
  - 2.3 DÉROULEMENT DE LA SESSION, CALENDRIER DES TRAVAUX ET DOCUMENTATION
  - 2.4 CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION
- 3. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DU GIC-NEAMTWS**
  - 3.1 VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU GIC-NEAMTWS
  - 3.2 RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL
  - 3.3 RAPPORT SUR LES TOWS
  - 3.4 RAPPORTS D'AUTRES ORGANISATIONS ET GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX
- 4. ARCHITECTURE RÉGIONALE DU NEAMTWS**
  - 4.1 RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE
  - 4.2 CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU NEAMTWS
- 5. PLAN DE MISE EN ŒUVRE**
- 6. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**
- 7. RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL CRÉÉS POUR LA SESSION**
  - 7.1 SÉANCES DE DÉMARRAGE
  - 7.2 COMPTES RENDUS EN PLÉNIÈRE
- 8. PROGRAMME ET BUDGET POUR 2008-2009**
- 9. DATES ET LIEU DE LA SIXIÈME SESSION DU GIC/NEAMTWS (GIC/NEAMTWS-VI)**
- 10. AUTRES QUESTIONS**
- 11. ADOPTION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS**
- 12. CLÔTURE DE LA SESSION**

## ANNEXE II

### RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

Le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS),

**Réuni** à Athènes (Grèce) du 3 au 5 novembre 2008 pour sa cinquième session,

**Ayant examiné** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du NEAMTWS,

**Se félicite** des déclarations de plusieurs États membres concernant les progrès réalisés dans la mise en place de Centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC) et apprécie la volonté exprimée par la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Turquie d'offrir les services de Centres régionaux d'alerte aux tsunamis (RTWC) à d'autres États membres, ce qui n'empêche pas d'autres centres de se porter candidats pour rejoindre le réseau de RTWC afin d'améliorer la couverture du littoral de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, et de fournir des services de données et d'appui appropriés ;

**Réaffirme** avec force qu'il est urgent de faire en sorte que le NEAMTWS soit opérationnel en phase intérimaire dès que possible, et dans sa pleine configuration au plus tard en 2011 ;

**Prie instamment les États membres :**

- de partager et d'échanger ouvertement, pour les besoins du NEAMTWS, toutes les données d'observation en temps réel relatives aux tsunamis, si nécessaire et conformément à la politique d'échange de données océanographiques de l'UNESCO/COI ;
- de désigner dès que possible des points focaux pour l'alerte aux tsunamis et des points de contact nationaux pour les tsunamis ;
- d'envisager de verser des contributions extrabudgétaires à la COI à l'appui du NEAMTWS ;
- de veiller à ce que le personnel opérationnel des futurs RTWC ait les compétences requises pour tout ce qui concerne la sismologie et le niveau de la mer ;

**Invite** les États membres, compte tenu de la proposition préliminaire de l'Allemagne dans le cadre du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, à envisager de définir des mesures prioritaires conformément au Plan de mise en œuvre du NEAMTWS ;

**Encourage** les institutions des États membres à soumettre des propositions en réponse aux appels pertinents lancés dans le cadre du 7<sup>e</sup> PC de la Commission européenne ;

**Approuve** en principe les rôles et les exigences révisés applicables aux TWC tels que détaillés dans le rapport de l'Équipe spéciale ;

**Décide :**

- de proroger jusqu'à la prochaine session du GIC la durée et le mandat de l'Équipe spéciale sur l'architecture du RTWS afin d'élaborer un plan de développement et un guide opérationnel pour le réseau NEAMTWS, comme indiqué à l'annexe VII ;

- pour les messages d'alerte aux tsunamis émanant des RTWC, de n'utiliser que les termes « veille » et « avis » que pour les deux catégories d'alertes de la matrice de décision. Le terme « alerte » ne sera utilisé que par les NTWC ;
- que les données relatives au niveau de la mer provenant du réseau de base du NEAMTWS devraient être gratuitement mises à la disposition des Centres nationaux et régionaux d'alerte aux tsunamis, une fois que ces derniers auront été créés. Entre-temps, ces données peuvent être fournies à titre provisoire au dispositif de surveillance du niveau de la mer de la COI pour visualiser et contrôler l'état opérationnel, sans moyens d'archivage des données pour les stations qui ne font pas partie du GLOSS ;

**Remercie** la Grèce d'avoir accueilli sa cinquième session à Athènes et **prend acte avec gratitude** de l'offre faite par la Turquie d'accueillir la prochaine session du GIC à Istanbul en novembre 2009. Les détails seront arrêtés en consultation avec le Bureau du GIC.